

**DOSSIER PERSONNE MAJEURE**

**Présence obligatoire de l'intéressé lors du dépôt du dossier  
et au retrait (prise d'empreintes)**

Le dépôt du dossier se fait **UNIQUEMENT** sur **RENDEZ-VOUS** (tél : 04 75 76 61 10)

**Préparation du dossier**

- pré-demande en ligne sur <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et imprimer le récépissé ou noter le n° de pré-demande attribué
- ou
- retirer en mairie l'imprimé **cerfa n°12100\*02**
- ✓ **La demande doit être remplie très lisiblement au stylo noir**
- ✓ **Le dossier doit être complet lors du dépôt. A défaut, il ne pourra être saisi et le demandeur devra revenir avec les pièces nécessaires**
- ✓ **Fournir les pièces originales.**

**Rendez-vous**

Le

À \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_

- ancienne carte d'identité ou passeport

**(si carte d'identité ou passeport périmés depuis plus de 5 ans)**

- Copie intégrale de votre acte de naissance avec filiation complète **de moins de 3 mois**, à demander à la mairie de votre lieu de naissance.

**Si vous êtes né à l'étranger ou si votre commune de naissance est reliée au système COMEDec (Communication Electronique des Données d'Etat Civil), l'acte de naissance n'est pas obligatoire car il sera obtenu automatiquement.**

<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.

- 1 photographie d'identité récente **de moins de 6 mois** (tête nue et de face, si possible sans lunettes pour éviter les reflets) et parfaitement ressemblante **non découpée et non scannée** et avec suffisamment de contraste, **à faire chez le photographe ou photomatons agréés.**

- 1 justificatif de domicile **de moins de 1 an** : facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, bail (établi par une agence immobilière ou un bailleur social).

**Pour les personnes domiciliées chez un tiers ou un parent depuis + 3 mois** : attestation originale de l'hébergeant portant la mention « hébergé depuis le » + justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an + copie de sa carte d'identité.

**Timbres fiscaux** : En cas de pré-demande, les timbres sont réglés lors de la démarche en ligne.

Sinon achat en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr> ou papier aux bureaux de tabacs ou au Trésor Public.

- passeport : 86 €
- carte nationale d'identité : 25 € si perdue ou volée

En cas de perte ou de vol

- déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier ou en ligne sur <https://service-public.fr> Cerfa 14011\*11. ATTENTION les délais d'instruction suite à une perte peuvent être plus longs, compte-tenu d'une enquête menée par les services préfectoraux.

- déclaration de vol en Gendarmerie

En cas de divorce

- original du jugement de divorce complet, si l'intéressé est autorisé à porter le nom de son ex-époux

En cas de veuvage

- original de l'acte de décès